

AUXERRE

ATTESTATION D'ACCUEIL

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



MAJ.-11/06/2019

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Toute personne étrangère, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 90 jours, doit présenter une attestation d'accueil. Ce document est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie de son domicile

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

L'hébergeant

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- un justificatif d'identité
- un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs
(*un titre de propriété ou un bail locatif*)
- un justificatif de domicile récent (*une facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou une quittance de loyer*)
- tout document justifiant ses ressources
(*les trois derniers bulletins de salaire ou le dernier avis d'imposition*)
- un ou plusieurs timbres fiscaux pour un montant de 30 €
- si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné
une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant

DÉLAI ?

7 jours

COÛT ?

30 € en timbre fiscal dématérialisé sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou dans un bureau de tabac

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Sur une attestation d'accueil ne peuvent figurer que les époux et leurs enfants mineurs.